



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
PRESENTATION DE L'OFFRE
DE REPÉRAGE ET DE REMOBILISATION (O2R)
ARTICLE 7 LOI POUR LE PLEIN EMPLOI**

LE 30/08/2024



1. Rappel des critères d'éligibilité



2. Dépenses éligibles/non éligibles



3. Justification des dépenses éligibles



4. Questions/réponses et rappels



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

1. Rappel des critères d'éligibilité

Complétude du dossier

- ✓ Budget du projet (annexe financière complétée)
 - ✓ Comptes annuels approuvés sur les 3 dernières années
 - ✓ 2 derniers exercices comptables certifiés par un commissaire aux comptes
 - ✓ CV des personnes clés
 - ✓ Fiche SIREN de moins de 3 mois
 - ✓ Contrat d'engagement républicain signé
 - ✓ Accord de partenariat/lettre de soutien avec au moins un des acteurs du réseau pour l'emploi sur le territoire concerné
 - ✓ Si l'opérateur cible les publics réfugiés de moins de 2 ans : accord de partenariat avec l'opérateur AGIR s'il en existe un sur le territoire concerné ou lettre de soutien
 - ✓ Lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêts des ML concernées ou des agences FT concernées
 - ✓ Un document attestation du pouvoir de signature du représentant légal de l'opérateur
 - ✓ Le projet doit être déposé dans les délais fixés
-
- ✓ Si consortium : accord de consortium rédigé et signé (doit mentionner clairement l'organisation et la répartition des tâches au sein du consortium)

Nature de l'opérateur (ou du consortium)

- ✓ Personne morale; publique ou privé
- ✓ Au minimum 2 ans d'existence ou étant lié juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence
- ✓ L'objet social de l'opérateur s'inscrit dans le périmètre du dispositif
- ✓ La santé financière permet à l'opérateur de porter le projet à terme
- ✓ L'opérateur a une expertise avérée pour mener à bien le projet

Dimensionnement

- ✓ Le parcours est intensif et dure entre 6 mois et 12 mois maximum
- ✓ Le projet dure 3 ans
- ✓ L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 150 000 euros, toutes taxes comprises, sur la durée totale du projet.
- ✓ Le projet comporte à minima les briques repérage et coordination
- ✓ Le porteur n'est pas un membre du RPE (CD, FT, ML, Cap Emploi)

- ✓ Pour les opérateurs CEJ-JR, Prép'apprentissage ou 100% inclusion : projet différent (temporalité, territoire et/ou public différent).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

2. Dépenses éligibles/non éligibles



Dépenses non éligibles

- Les dépenses liées à la formation des bénéficiaires des actions de repérage, remobilisation et accompagnement vers l'emploi
- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers
- Les frais liés à tout dispositif de politiques publiques déjà financé par ailleurs



Dépenses éligibles

Dépenses de personnel :

- Personnes affectées directement à l'action (salaires, charges sociales, indemnités de stage...)
- Personnel fonctionnaire / insertion par l'activité économique / service civique

Dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation du projet :

- Charges directes de fonctionnement (achat de fournitures, de matériels, location, frais de déplacements...)
- Prestations intellectuelles et/ou prestations de services
- Les coûts liés aux frais de gestion administratifs (récupération des pièces justificatives, reporting...)

Charges indirectes de fonctionnement :

- % de la gestion des charges courantes (eau, électricité, loyers...)
- % des fonctions support (direction, accueil...)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

3. Justification des dépenses éligibles

Justification des dépenses éligibles

- Il est attendu de l'opérateur et, le cas échéant des membres du consortium, qu'ils aient la capacité de justifier les dépenses présentées au titre de la mise en œuvre du projet.
- Il appartient à l'opérateur de collecter et conserver (pendant une durée de 10 ans à compter du dernier versement au titre de la subvention) l'ensemble des pièces justificatives qui restent évocables à tout moment sur demande de l'État, notamment lors d'un contrôle mené par les services déconcentrés ou par toute structure mandatée par ces derniers.
- Dans le cas d'un consortium, il appartient à l'opérateur chef de file et les membres du consortium de définir la gestion des pièces justifiant des dépenses éligibles.
- Les pièces justificatives des dépenses éligibles à produire sont les pièces classiques archivées dans le cadre de la comptabilité des structures. Il n'est pas imposé de cadre particulier à l'opérateur ni à ses membres du consortium.



Justification des dépenses éligibles

- Pour les dépenses de personnel : la fiche de paie accompagnée d'un justificatif permettant de tracer le temps passé sur le projet.
- Pour les personnels qui contribuent de manière plus ponctuelle ou aléatoire au projet, des outils de traçabilité du temps passé (comme des fiches de temps) sont à mettre en place.
- Pour les dépenses directes de fonctionnement et d'équipement : les factures, notes de frais ou contrats de location.
- Pour les achats de prestation : le contrat/le devis/la commande accompagné de(s) facture(s) correspondant(s).
- Pour les contributions d'apport volontaires en nature : la convention de mise à disposition et/ou l'attestation qui permet de rattacher la contribution en nature au projet.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

4. Questions/réponses



Rappels

- Découvrez le replay du webinaire de présentation du 8 juillet dernier :
[Offre de repérage et de remobilisation pour l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi](#)
- Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offrede-reperage-et-remobilisation>
- La date limite de dépôt est fixée au **15/09/2024 à 23H59** (après cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier pour la région Bretagne).
- Service AREFP : dreets-bret.arefp@dreets.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de
Bretagne